

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 10
--	---	---

Date de convocation : 20 septembre 2016

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 26 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-09-26-CC-5.2 :

Détermination des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),

CONSIDERANT le transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le transfert de la taxe de séjour permet à Metz Métropole de financer l'exercice de cette nouvelle compétence,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

Catégorie d'hébergement	Propositions tarifaires par personne et par nuitée de séjour	TA CD 57	Total Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements	1,70 €	0,17 €	1,87 €

présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement 0,75 € Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance est établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 cheminée, sera égal à 1 étoile...

Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection		4 étoiles
Label Gites de France/ Clé vacances/Logis de France	1 épi / 1 clé / 1 cheminée 2 épis / 2 clés / 2 cheminées 3 épis / 3 clés / 3 cheminées ou City Break confort 4 épis / 4 clés / Logis d'exception ou City Break premium 5 épis / 5 clés ou City Break luxury Palace	1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Les exonérations légales s'appliquent. Elles concernent :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Metz Métropole,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil de Communauté détermine. Il est proposé de fixer ce montant à 3 € par nuitée.

Enfin, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 seront, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de l'EPCI le montant de la taxe avant le 1^{er} février de l'année suivante.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

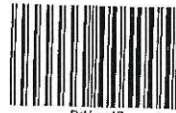


BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté, Lundi 26 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Installation d'un nouveau Conseiller communautaire suppléant de la Commune de Vaux.	1	
Point 2 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.	1	
Point 3.1 – Décision Modificative 2-2016 – Autorisations de Programme : vote de l'AP "Locaux de stockage HMs".	1	
Point 3.2 – Décision Modificative 2-2016.	1	
- Annexe : DM2 - Budget Principal.	2	
- Annexe : DM2 – Budget annexe "Déchèteries".	1	
- Annexe : DM2 - Budget annexe "Archéologie préventive".	1	
- Annexe : DM2 – Budget annexe "Transports Publics".	1	
Point 4 – Modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe. - Annexe : Statuts au 1 ^{er} janvier 2017	1	
Point 5.1 – Institution de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Metz Métropole.	1	
Point 5.2 – Détermination des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Metz Métropole.	1	
Point 6 – Rattachement de Metz Habitat Territoire et de l'OPH de Montigny-lès-Metz à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.	1	
Point 7 – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 12 septembre 2016.	1	
Point 8 – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 27 septembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

